

# Sommaire

---

<b><u>1 - RAPPEL DES OBJECTIFS</u></b>	<b>3</b>
1.1 - <b>PRESERVER ET AFFIRMER L'IDENTITE URBAINE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE D'AIGUES MORTES</b>	<b>3</b>
1.2 - <b>ORGANISER DE MANIERE COHERENTE ET EQUILIBREE LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION</b>	<b>3</b>
1.3 - <b>PROMOUVOIR UN CADRE DE VIE URBAIN DE QUALITE</b>	<b>3</b>
<b><u>2 - ORIENTATIONS GENERALES</u></b>	<b>4</b>
2.1 - <b>AFFIRMER DES LIMITES FORTES AU DEVELOPPEMENT URBAIN DE L'AGGLOMERATION</b>	<b>4</b>
2.2 - <b>FAVORISER L'INTEGRATION DES NOUVEAUX SECTEURS D'EXTENSION</b>	<b>4</b>
2.3 - <b>REORGANISER LE RESEAU VIAIRE</b>	<b>5</b>
2.4 - <b>DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS NECESSAIRES A L'ACCUEIL DES POPULATIONS</b>	<b>6</b>
2.5 - <b>REQUALIFIER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES PUBLICS MAJEURS</b>	<b>6</b>
2.6 - <b>DEVELOPPER ET DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES D'AIGUES-MORTES.</b>	<b>6</b>

Conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme d'Aigues Mortes définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du C. urb., les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune.

Ces orientations résultent des études, du diagnostic, des débats et de la concertation menés dans le cadre de la procédure d'élaboration du P.L.U. ; elles s'inscrivent dans le prolongement du Projet Urbain de 1998 réactualisé, et joint en annexe au Plan Local d'Urbanisme.

## **1 - Rappel des objectifs**

La commune d'Aigues-Mortes poursuit, à travers son Plan Local d'Urbanisme, à trois objectifs majeurs :

### **1.1 - Préserver et affirmer l'identité urbaine, environnementale et paysagère d'Aigues Mortes**

Les remparts de la vieille ville sont d'autant plus remarquables qu'ils s'inscrivent comme un symbole de l'occupation humaine dans la planitude de la Petite Camargue. Cette nature si forte et si riche est l'écrin du patrimoine historique de la Ville et nécessite d'être durablement protégée.

La perception paysagère du site urbain d'Aigues Mortes en lisière d'espaces remarquables protégés implique notamment que les limites de l'urbanisation soient nettement définies.

### **1.2 - Organiser de manière cohérente et équilibrée le développement urbain de l'agglomération**

Aigues Mortes connaît depuis 1982 une phase de croissance démographique accélérée qui se traduit notamment par une centaine de nouveaux logements par an. Son attractivité résidentielle est forte, notamment sous l'influence de l'aire urbaine Montpellieraine.

Ces perspectives de croissance nécessitent qu'une attention particulière soit portée à l'intégration urbaine des nouveaux quartiers, au développement des équipements indispensables à l'accueil des populations nouvelles, ainsi qu'à l'essor des activités économiques et à la mixité des fonctions urbaines sur le territoire communal.

### **1.3 - Promouvoir un cadre de vie urbain de qualité**

Les quartiers d'extension urbaine récents souffrent d'un phénomène de banalisation du traitement architectural mais aussi de celui des espaces publics qui aboutit à une perte d'identité de ces quartiers. D'autre part, la commune est confrontée à une inadaptation de son réseau de voirie qui génère d'importants dysfonctionnements aux abords de la vieille ville et des difficultés de communication entre les quartiers.

S'il est difficile d'intervenir sur la perception architecturale des quartiers déjà urbanisés, il est possible en revanche de requalifier les espaces publics afin de leur rendre leur identité propre, conforme à l'histoire et à l'image de la ville.

La réorganisation du réseau viaire doit permettre de réduire la circulation de transit en centre ville et de mieux organiser la desserte des quartiers nouveaux.

## **2 - Orientations générales**

Dans le cadre de ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable d'Aigues-Mortes s'organise autour des orientations générales suivantes :

### **2.1 - Affirmer des limites fortes au développement urbain de l'agglomération**

L'objectif du PADD est de renforcer la qualité de la perception paysagère du site en affirmant nettement les limites de l'urbanisation et en les qualifiant par des traitements paysagers ou architecturaux appropriés.

L'extension proposée pour l'agglomération d'Aigues-Mortes est limitée :

- Au Sud par les sites classés de l'Etang de la Ville et de l'Etang de la Marette ;
- Au Nord par le tracé de la RD 62, limite physique forte qui laisse un espace à aménager relativement vaste,
- À l'Est, une limite qui s'appuie sur le site inscrit de Camargue et, vers le Sud-est, sur une limite physique chemin-fossé. Cette zone est destinée à moyen terme à être urbanisée.

#### **Orientations**

- Le long de la RD 62, les nouvelles opérations d'ensemble prévues au PLU devront proposer un traitement architectural ou paysager qui marque une véritable limite de la partie urbanisée de la commune. Les constructions seront édifiées selon une typologie ou des procédés de construction qui prennent en compte les nuisances sonores.
- A l'Est de l'agglomération, un traitement architectural ou paysager marquera la limite de l'urbanisation en lisière des zones humides (Classées N) qui bordent le canal du Bourgidou et des zones agricoles (classé A).

### **2.2 - Favoriser l'intégration des nouveaux secteurs d'extension urbaine**

Les zones d'extension de l'urbanisation prévues sur la commune, tant sur le secteur du Quadrant (zone II AU) qu'à l'Est (zone I AUh), constitueront à terme de véritables quartiers.

L'objectif est de veiller à ce qu'elles ne constituent pas des quartiers à part mais à ce qu'elles fassent partie intégrante de l'agglomération. Pour cela, une attention majeure sera portée aux relations fonctionnelles :

- de ces quartiers entre eux (notamment sur le secteur du Quadrant),
- de ces quartiers avec le centre-ville où est localisée la majorité des équipements actuels (Mairie, Poste, Perception, Stade municipal, Halle des Sports....)

Ces relations fonctionnelles s'appuient tant sur le réseau viaire existant qu'il pourra s'agir de qualifier que sur des voies nouvelles à créer.

Elles prennent en compte non seulement les déplacements voiture, mais aussi les déplacements doux (piétons et cyclistes).

#### Orientations

- Création d'une liaison piétonnière mettant en relation les deux rives du canal du Rhône à Sète dans le cadre des opérations d'ensemble prévues sur le secteur du quadrant (ZAC des Boudres et ZAC de Malamousque),
- Renforcement du lien entre les futurs quartiers Est et le centre ville à travers la requalification du chemin du Bourgidou.

### **2.3 - Réorganiser le réseau viaire**

La réorganisation du réseau viaire a pour buts :

- De réduire la circulation de transit en centre-ville ;
- D'affirmer les portes d'entrée de l'agglomération ;
- De repenser le stationnement.

Elle passe par une hiérarchisation du réseau de voies : voies de transit, voies de desserte locale, voies réservée pour tout ou partie aux circulations douces.

La réduction forte, voire à terme la suppression de la circulation de transit dès l'entrée Sud de l'agglomération, par la création d'un franchissement du chenal maritime, permettra de libérer les abords des remparts de la plus grande partie des flux de circulation et de leur redonner une vocation de lieux de découverte et de promenade.

Dès lors, l'entrée sur l'agglomération se fera par trois portes majeures :

- L'entrée Sud par la RD 979, débarrassée de la circulation de transit ;
- L'entrée Ouest par le giratoire et le chemin de la Pataquière ;
- L'entrée Nord par le giratoire de Malamousque sur lequel viendra à terme se connecter la nouvelle voie d'irrigation des quartiers Est.

#### Orientations

Requalification des pénétrantes afin d'affirmer les accès de la Ville :

- Chemin de la Pataquière, limite Sud à l'urbanisation ;
- Route de Nîmes depuis le giratoire de Malamousque jusqu'à la gare SNCF ;
- Abords Ouest et Sud des remparts dont la réhabilitation est un des axes de l'Opération Grand Site Camargue Gardoise.

Prise en compte des déplacements doux, piétons et cyclistes, notamment pour la desserte des pôles d'équipements à partir des quartiers existants ou futurs :

- liaison piétonne et 2 roues sur les berges du canal du Rhône à Sète,
- traitement du passage sous la voie ferrée, aménagement piéton du pont SNCF,
- liaison piétonne au droit de l'actuel Pont Rouge qui pourrait à terme disparaître avec la création d'un Pont Sud sur le chenal maritime.

Organisation du quartier Nord Est à penser en lien étroit avec la création de la voie d'accès aux Salins.

Réorganisation du stationnement par :

- La suppression du stationnement sur le front Sud des remparts (prévue dans le cadre de l'Opération Grand Site Camargue gardoise),
- La recherche de nouvelles aires de stationnement sur la partie Ouest de l'agglomération et notamment dans le secteur de la Gare.

## **2.4 - Développer les équipements nécessaires à l'accueil des populations**

L'accueil d'une population nouvelle impose la réalisation des équipements indispensables notamment sur le plan social, sportif, socio-culturel.

Orientations :

Création d'une école à l'Est de l'agglomération (emplacement réservé inscrit au PLU).

## **2.5 - Requalifier et mettre en valeur les espaces publics majeurs**

Il s'agit :

- De l'espace du canal du Rhône à Sète, du port et du chenal maritime, qui constitue la trame majeure sur laquelle s'est progressivement construite l'agglomération,
- De l'espace des remparts, extra-muros, dont la réhabilitation est un des axes forts de l'Opération Grand Site de la Camargue gardoise.

Orientations :

Le rôle d'espace public du canal du Rhône-à-Sète devra être affirmé. Les berges de ses différentes branches (banche Ouest qui divise le Quadrant, branche Est, chenal maritime) seront à terme traitées en lieux de promenade (piétons, deux roues) et de mise en scène des remparts de la Cité (port).

## **2.6 - Développer et diversifier les activités économiques d'Aigues-Mortes.**

Aujourd'hui, l'exploitation salinière et le tourisme sont les deux fondements économiques d'Aigues-Mortes.

La Compagnie des Salins du Midi et des Salines de l'Est est le principal employeur de la commune d'Aigues-Mortes.

Avec un peu plus d'un million de visiteurs par an, Aigues-Mortes est sans conteste l'un des sites touristiques majeurs du département du Gard.

### Orientations :

Il s'agit, tout en favorisant le maintien et le développement de ces deux activités majeures :

- D'une part de permettre le développement du tissu artisanal et commercial : la zone d'activité sera étendue le long de la RD 62 jusqu'au giratoire de Malamousque.
- D'autre part de permettre la diversification des activités avec l'implantation du projet MSSS des Salins du Midi sur la zone des Quarante Sols ; ce projet, tourisme-santé (traitement du psoriasis) unique en Europe, contribuera au rayonnement international d'Aigues-Mortes. Il sera desservi par une voie à aménager à partir du réseau Est et dont le traitement devra respecter l'identité et l'esprit des lieux traversés.